



Condition de vérification n°9

Sécurité dans les cours techniques

Politique recommandée aux conseils scolaires

Programme de prévention des sinistres causés par les facteurs humains d'OSBIE

Les recommandations suivantes se veulent des lignes directrices à l'intention des conseils scolaires pour l'élaboration d'une politique visant à assurer la sécurité dans les cours techniques. Une vérification de la politique d'un conseil qui révèle un programme rejoignant au moins ces recommandations contribuera à l'obtention d'un crédit pour la gestion des risques dans le cadre du programme de prévention des sinistres causés par les facteurs humains.

Les éléments clés d'une politique sur la sécurité dans les cours techniques devraient être les suivants.

1. Lignes directrices à l'intention des directeurs techniques conformément à l'article XIV-13 du Manuel de la gestion des risques d'OSBIE (ci-joint).
2. Lignes directrices à l'intention des enseignants des cours techniques conformément à l'article XIV-15 du Manuel de la gestion des risques d'OSBIE (ci-joint).
3. Mesures de sécurité pour divers types d'équipement, conformément à l'article XIV, pages 18 à 40 (ci-joint).
4. Les élèves doivent signer une entente sur la sécurité en atelier conformément à l'article XIV-10 du Manuel de la gestion des risques d'OSBIE (ci-joint). Les ententes signées doivent être conservées dans le dossier des élèves.
5. Les élèves doivent signer une entente sur les pratiques en atelier conformément à l'article XIV-11 du Manuel de la gestion des risques d'OSBIE (ci-joint). Les ententes signées doivent être conservées dans le dossier des élèves.